Envoyé en préfecture le 23/04/2026
Reçu en préfecture le 23/04/2026
Publié le
ID : 056-215602624-20260423-D2026043-DE

République française

LE BONO
Golfe du Morbihan

Extrait du registre des délibérations du conseil municipal de Le Bono du 20 avril 2026

Le 20 avril 2026 à 19H00, le conseil municipal de la commune de Le Bono, fut dûment convoqué par courriel en date du jeudi 16 avril 2026. La séance a été présidée par M. Mickaël LE MOUROUX, Maire, dans la salle du conseil municipal en mairie.

Présents : M. Mickaël LE MOUROUX, M. François VAILLANT, Mme Salomé TOITOT, Mme Magali LE VIQUEL, M. Emmanuel DE MIL, Madame Clara BOSZNAY, M. Thierry KERSUZAN, M. Cédric CHEVRIER, Mme Catherine GAYDAN, Mme Margot CHAPON, Mme Marie GAUTRET, Mme Françoise PENFORNIS, M. François GRIMAULT, Mme Sophie MOCQUET, Mme Isabelle PIQUEMAL, M. Frédéric LE GOUESBE, Mme Angélique CADORET, M. Jean-Pierre CHAUMAISON, M. Michel GREHAN.

Absent non excusé :
Absent excusé :

Absents excusés avec pouvoir :
M. Marc TARDY donne pouvoir à M. Mickaël LE MOUROUX,
M. Philippe POUILLY donne pouvoir à M. Thierry KERSUZAN,
Monsieur Damien JUNGE donne pouvoir à Mme Magali LE VIQUEL,
Mme Jessie DAVID donne pouvoir à Mme Angélique CADORET.

Conseillers en exercice : 23 / **présents :** 19 / **procurations :** 4

Secrétaire de séance : Mme Isabelle PIQUEMAL

DELIBERATION N°2026/43

COMPOSITION ET DESIGNATION DE LA COMMISSION DE CONTÔLE DES LISTES ELECTORALES

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil municipal :
Dans le cadre du transfert des compétences de l'ancienne commission administrative au Maire, le législateur a institué, par la loi n° 2016-1048 du 1er août 2016, une commission de contrôle des listes électorales dans chaque commune, compétente pour exercer un contrôle a posteriori des décisions du Maire en matière d'inscriptions et de radiations sur les listes électorales.
La loi n° 2025-444 du 21 mai 2025 et le décret n° 2026-8 du 8 janvier 2026 ont modifié les règles de composition de cette commission.

Désormais, la composition de la commission de contrôle dépend du nombre de listes ayant obtenu des sièges au conseil municipal lors de son dernier renouvellement.
Sa composition est régie par l'article L. 19 (V et VI) du code électoral, lequel dispose que lorsque deux listes ont obtenu des sièges au conseil municipal, la commission de contrôle est composée de cinq conseillers municipaux, répartis comme suit :

▪ **trois conseillers municipaux appartenant à la liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges**, pris dans l'ordre du tableau parmi les membres prêts à participer aux travaux de la commission ;

Envoyé en préfecture le 23/04/2026
Reçu en préfecture le 23/04/2026
Publié le
ID : 056-215602624-20260423-D2026043-DE

▪ **deux conseillers municipaux appartenant à la deuxième liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges**, pris dans l'ordre du tableau parmi les membres prêts à participer aux travaux de la commission.
La durée des fonctions des membres de la commission de contrôle est alignée sur celle du mandat municipal, soit six ans.
Dès lors, il convient de procéder à la désignation des membres de la commission de contrôle des listes électorales.

Après en avoir débattu, le conseil municipal décide à l'unanimité

Vu le code électoral, notamment son article L. 19 ;
Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu l'article L. 2121-21 du code général des collectivités territoriales permettant au Conseil municipal de décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret pour les nominations et présentations ;
Vu la proposition de conseillers municipaux établie après consultation des deux listes présentes au sein du Conseil municipal ;

- **de ne pas procéder** au scrutin secret pour ces désignations ;

- **de désigner** les membres de la commission de contrôle des listes électorales comme suit :

  ▪ **3 conseillers municipaux appartenant à la liste « Le Bono citoyen et audacieux »** ayant obtenu le plus grand nombre de sièges :
  - ▫ Mme Sophie MOCQUET
  - ▫ M. Philippe POUILLY
  - ▫ Mme Isabelle PIQUEMAL

  ▪ **2 conseillers municipaux appartenant à la deuxième liste « Nouvel Élan pour Le Bono » :**
  - ▫ M. Frédéric LE GOUESBE
  - ▫ Mme Jessie DAVID

- **d'autoriser** Monsieur le Maire à prendre tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Le 22 avril 2026,
Pour copie conforme,
Le Maire de Le Bono,
M. Mickaël LE MOUROUX

MAIRIE DE LE BONO 56400 (Morbihan)

Le maire,
- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Rennes, Hôtel de Bizien, 3, Contours de la Motte – CS 44 416 – 35044 Rennes Cedex, dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication / notification.